Ecole Doctorale Homme, Sociétés, Risques, Territoire (HSRT, ED 556)

Règlement intérieur

**Règlement Intérieur validé par vote du 07/03/2025 (conseil d’ED)**

*L’arrêté du 25 mai 2016, modifié par l’arrêté du 26 août 2022, fixe le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat. Il s’applique à tous les doctorants et directeurs de thèse relevant des Ecoles Doctorales (ED) de la Communauté d’universités et d’établissements (ComUE)* Normandie Université*. Le règlement intérieur (RI) détaillé ci-après vient le compléter et non s'y substituer. Il précise les modalités d’application de cet arrêté à l’ensemble des usagers de l’EDHSRT et explicite le rôle, les attributions et le fonctionnement de l’ED.*

*Les dispositions de ce RI sont complétées par les procédures en vigueur de l’établissement de préparation du doctorat. Les dispositions non prévues dans les textes de loi en vigueur, dans la Charte du doctorat, dans le présent RI, et dans les procédures de l’établissement de préparation, relèvent de l’autorité du directeur de l’EDHSRT, sauf si la compétence en incombe légalement à un autre organe de l’établissement de préparation.*

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Pour toutes les listes d’éléments (tels que laboratoires ou représentants) amenées à changer ou évoluer régulièrement, il est demandé de se référer au site internet qui donne l’état actuel.**

**LEXIQUE**

**CD :** Contrat Doctoral

**CED :** Collège des Ecoles Doctorales

**ComUE :** Communauté d’Universités et Etablissements de Normandie

**CIFRE :** Convention Industrielle de Formation par la Recherche

**CR :** Compte-rendu

**CSI :** Comité de Suivi Individuel

**ED** : Ecole Doctorale

**HDR** : Habilitation à Diriger des Recherches

**MDD** : Maison du Doctorat

**NR :** Normandie Recherche

**NU** : Normandie Université (nom de la ComUE normande)

**RI** : Règlement intérieur

**SIREDO :** Système d’Information de la Recherche et des Ecoles Doctorales

**SyGAL :** Système de Gestion et d’Accompagnement doctoraL

**UR** : Unité de Recherche

**SMIC :** Salaire Minimum de Croissance Page 2 sur 24

**Article 1 – Fonctionnement de l’ED**

* 1. *Périmètre disciplinaire*

L’ED HSRT 556 fédère, à l’échelle de la ComUE Normandie Université, les unités de recherche de géographie, psychologie, sciences de l’éducation, sociologie, sciences et techniques des activités physiques et sportives et architecture.

La liste des unités de recherche de l’ED HSRT est indiquée sur son site Internet.

* 1. *Direction*

L’ED HSRT est dirigée par une directrice ou un directeur élu.e parmi les professeur.e.s appartenant, soit à l’université de Rouen-Normandie, soit à l’université de Caen-Normandie, ou à l’université Le Havre Normandie.

La directrice ou le directeur est nommé.e par le Conseil Académique de la ComUE Normandie Université sur proposition du Collège des Ecoles Doctorales et du Conseil de l’école doctorale, pour la durée de l’accréditation de l’établissement avec possibilité de renouveler une fois son mandat. Conformément à l’arrêté du 25 mai 2016 (modifié en 2022) fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme de doctorat, la directrice ou le directeur met en œuvre le programme d'actions de l'ED HSRT et présente chaque année un rapport d'activité devant le conseil académique de la ComUE Normandie Université.

La directrice ou le directeur est assisté.e de deux directions adjointes, sur les deux autres sites de l’ED : Le Havre, Caen ou Rouen. Ces directeurs et directrices adjoint.e.s sont proposés par le directeur de l’ED et leur nomination est validée par le Conseil de l’ED. Leur profil permet une représentation géographique et disciplinaire. La ou le directeur et les directrices ou directeurs adjoint.e.s forment le directoire de l’ED HSRT.

Les directrices ou directeurs adjoint.e.s ont une délégation de signature, à l’exception des actes financiers, et assurent la gestion de la vie de l’ED sur leur site.

En tant que membres de droit, les membres du directoire participent aux travaux du Collège des Ecoles Doctorales (CED) de la ComUE Normandie Université.

*1.3 Directoire*

La directrice ou le directeur et les 2 directrices ou directeurs adjoint.e.s constituent le directoire de l’ED HSRT. Il est chargé de veiller à la gestion au quotidien de l’école doctorale.

Il se réunit autant que besoin.

La directrice ou le directeur de l’ED délègue aux directrices ou directeurs adjoint.e.s les compétences en matière d’inscription, de réinscription et de médiation en cas de conflit, d’audition à mi-parcours et d’audition thèses longue durée sur chacun des sites de l’ED.

*1.4 Le conseil de l’ED*

Le conseil de l’ED HSRT est composé de 25 membres :

* 13 représentant.e.s des unités de recherche (la directrice ou le directeur ou ou sa ou son représentant.e),
* 2 BIATSS (les 2 gestionnaires des sites de Rouen et Caen),
* 5 représentant.e.s des doctorant.e.s. (des trois sites),
* 5 personnalités extérieures à l’ED.

Le conseil de l’ED représente tous les laboratoires.

Les 3 membres du directoire de l’ED participent au conseil. Ils ont une voix consultative.

Les représentant.e.s étudiant.e.s sont élu.e.s pour deux ans : 2 préparent leur doctorat à l’université de Caen-Normandie, 2 préparent leur doctorat à l’université de Rouen-Normandie, 1 prépare son doctorat à l’université du Havre-Normandie. Les années paires, il est procédé à l’élection, pour deux ans, d’un.e doctorant.e de Caen, d’un.e doctorant.e de Rouen, d’un.e doctorant.e du Havre. Les années impaires, un doctorant de Caen et un doctorant de Rouen sont élus, également pour deux ans. Ainsi, il y a toujours 5 représentant.e.s élu.e.s des doctorant.e.s.

A la soutenance de sa thèse ou dans des cas de suspension ou d’abandon, le ou la doctorant.e perd son siège de représentant étudiant au conseil. Les élections des doctorants ont lieu en début d’année civile, par vote en ligne pendant 8 jours, après appel à candidature clôt au moins une semaine avant le vote. Les scrutions ont lieu sur un seul tour. Les candidat.e.s ayant obtenus le plus de voix par site sont élu.e.s. Les premier.e.s non élu.e.s de chaque site sont suppléant.e.s.

Les vice-président.e.s en charge de la recherche des trois universités normandes et de la ComUE, ainsi que le responsable du CED, sont membres invité.e.s permanent.e.s du Conseil de l’ED HSRT.

En fonction de l’ordre du jour, des personnalités peuvent être invitées au Conseil par le directeur de l’ED HSRT.

Le conseil se réunit au moins 3 fois par an.

Le conseil décide de l’orientation, de la politique de formation de l’ED et de la répartition du budget. Il procède à la sélection des candidat.e.s aux contrats doctoraux. Il est présidé par le directeur de l’ED HSRT qui établit l’ordre du jour, transmis au moins deux semaines à l’avance aux membres du conseil.

Les membres du conseil peuvent faire ajouter d’autres points à l’ordre du jour, en informant le directeur de l’ED, une semaine avant le conseil.

Le conseil ne pourra valablement se tenir que si 50 % des membres du conseil sont présent.e.s (ou représenté.e.s). Chaque membre présent.e ne pourra détenir plus d’une procuration.

Les décisions du conseil font l’objet d’un vote à la majorité simple. Ce vote est à bulletins secrets lorsqu’ils concernent des personnes ou à la demande d’un.e membre du conseil.

Les relevés de décision des réunions sont publiés sur le site Internet de l’ED HRST.

*1.5 La commission de site*

Elle est composée du responsable de site, des DU ou de leurs représentant.e.s et des doctorant.e.s élu.e.s du site.

Elle conseille la direction de site sur les inscriptions en années dérogatoires, sur les aides à la mobilité financées par l’ED. La direction de site peut la saisir de toute question concernant le site de l’ED.

*1.6 Communication interne/externe*

Le site internet de l’ED HSRT se trouve hébergé sur le site de la ComUE.

L’ED HSRT utilise des listes de diffusion vers les doctorant.e.s, les directrices et directeurs d’unités de recherche et les directrices et directeurs de thèse.

Des réunions régulières (réunion de rentrée, réunions avec les directions et conseil d’UR, journées de l’ED, notamment) destinées aux différents acteurs de l’école doctorale sont organisées.

Les représentant.e.s des doctorant.e.s qui siègent au Conseil de l’ED HSRT sont également sollicité.e.s pour communiquer auprès de l’ensemble des doctorant.e.s de l’ED HSRT.

*1.7 Gestion budgétaire*

La directrice ou le directeur gère la dotation qui est allouée à l’ED, en accord avec les décisions du Conseil.

Le budget de fonctionnement de l'ED HSRT est utilisé essentiellement à destination des doctorants ou sert au développement de la politique de l’ED. Il peut notamment financer les opérations suivantes :

* aides financières accordées aux doctorant.e.s : pour des déplacements dans le cadre de leur doctorat (communications acceptées, recueil de données) sous réserve d’une participation financière conjointe de l’unité de recherche ;
* journées d'études type Journée des Doctorant.e.s ;
* aides à la soutenance ;
* rencontres diverses organisées par l'ED ;
* missions liées directement au fonctionnement de l’ED (conseil, commission d’attribution des contrats, rencontres avec les unités de recherche…) ;
* frais administratifs de l’ED.

*1.8 Moyens humains*

Le secrétariat principal de l’ED HSRT est assuré au niveau du site d’exercice principal.

Sur chaque site, l’ED dispose d’un secrétariat mutualisé avec d’autres écoles doctorales de Normandie Université.

**Article 2 – Conditions d’inscription au doctorat**

Pour être inscrit en doctorat, le ou la candidat.e doit être titulaire d’un diplôme national de master ou d’un autre diplôme conférant le grade de master et être accepté par une directrice ou un directeur de thèse et par la directrice ou le directeur de l’unité de recherche (DU).

La directrice ou le directeur de de l’ED HSRT s’assure que la nouvelle ou le nouveau doctorant.e disposera de ressources suffisantes pendant la durée de sa thèse. L’ED HSRT vérifie, conformément aux textes en vigueur, la validité des inscriptions et transmet son avis à l’établissement concerné.

**Article 3 – Modalités de recrutement**

3.1. Doctorant.e.s financé.e.s par un contrat doctoral

L’école doctorale organise chaque année un conseil de l’ED par site (commission de site sans les représentants des doctorant.e.s) pour recruter les bénéficiaires des contrats doctoraux des établissements et de la Région Normandie.

Les projets financés sont affichés en ligne sur le site de l’école doctorale. Les candidat.e.s répondent à l’appel à candidature proposé sur le site. Les conditions de recevabilité des candidatures, la liste des pièces à fournir et les modalités des auditions des candidats sont indiquées sur le site de l’école doctorale.

Au moment de leur sélection par l’ED, les candidat.e.s doivent avoir soutenu leur master.

3.2. Doctorant.e.s non bénéficiaires d’un contrat doctoral

Le ou la candidate présente son projet de thèse et le calendrier prévisionnel de sa recherche devant la direction de site de l’ED. Les membres de la commission de site sont invités à cette présentation.

Avant son inscription, la ou le candidat.e doit avoir soutenu son master.

**Article 4 – Formalités d’inscription et de réinscription en thèse**

*4.1 Première inscription*

Pour une première inscription en doctorat, les documents suivants doivent être déposés au secrétariat de site de l'ED dans un dossier unique :

* la demande d’autorisation d’inscription, comportant notamment l’accord de la direction de thèse et de la direction de l’unité de recherche ;
* la convention de formation doctorale signée par toutes les parties ;
* la charte du doctorat signée par toutes les parties ;
* le dossier de candidature ;
* une copie du diplôme de master ou équivalent ;
* une attestation de financement ;
* un CV ;
* la copie d’une pièce d’identité.

Les dossiers seront ensuite validés par l'établissement de préparation ; les candidats procèdent aux démarches d'inscription en ligne sur le site de leur établissement de rattachement et s'acquittent des droits d'inscription.

Lors de l’audition (§ 3.1 ou 3.2), L’ED HSRT s’assure que le niveau de langue de ses doctorant.e.s permet de communiquer au sein de l’unité de recherche d’accueil et de préparer un doctorat dans les meilleures conditions.

*4.2 Réinscription en 2e et 3e**année*

L’inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire par la cheffe ou le chef d’établissement, sur proposition de la directrice ou du directeur de l’école doctorale, après avis de la direction de thèse et de la direction de laboratoire. La doctorante ou le doctorant doit avoir déposé son compte rendu de CSI et complété son rapport d’activité depuis l’application Sygal. Elle ou il doit également avoir suivi la ou les formations obligatoire.s.

*4.3 Réinscription en année dérogatoire*

Le dossier d’inscription en année dérogatoire comprend :

* la proposition d’inscription ;
* le courrier de demande d’inscription en année dérogatoire du doctorant(e) ;
* le courrier de demande d’inscription en année dérogatoire de la direction de thèse ;
* le rapport d’activité du doctorant ;
* le compte rendu du comité de suivi individuel (CSI).

Les demandes d'autorisation d'inscription en année dérogatoire seront examinées par la direction de site de l’ED HSSRT assistée de la commission de site. Un avis du conseil de l’ED HSRT peut être demandé. La décision de réinscription en année dérogatoire se basera notamment sur le rapport du comité de suivi. Un entretien entre le doctorant, la direction de la thèse, la direction de l’UR et un membre du Bureau de l’ED HSRT pourra être demandé.

Les demandes d’autorisation d’inscription sont ensuite transmises à la Commission de la recherche de l’Université d’inscription.

L’école doctorale se garde le droit de refuser toute inscription au-delà de la 6e année de doctorat si la thèse n’a pas été interrompue pour une raison valable prévue par les textes (année de césure, congé maternité, paternité, accueil d’un enfant, congés maladie d’une durée supérieure à 4 mois, handicap) et si les perspectives de soutenance restent éloignées. L’inscription en 7e année reste tout à fait exceptionnelle, dans le seul but de finaliser les travaux pour une soutenance dans l’année en cours. Les demandes de réinscription, dès la 4e année, doivent être assorties d’un état d’avancement de la thèse et d’un calendrier des travaux à achever.

L’autorisation de réinscription peut mentionner une date limite de soutenance.

En cas de non renouvellement envisagé d’une inscription en thèse, le directeur de l’école doctorale notifie l’avis motivé à la doctorante ou au doctorant.

Une non réinscription vaut abandon de thèse.

*4.4 Direction de thèse*

Les thèses de doctorat sont encadrées par un.e enseignant.e chercheur.e (EC) HDR ou assimilé.e.

Une directrice ou un directeur de thèse ne peut suivre plus de 8 doctorant.e.s quel que soit le taux d’encadrement.

Les dossiers de co-encadrement, co-direction et de co-tutelle doivent être validés pendant la première année de thèse.

*Co-direction*

La direction de thèse peut être assurée conjointement par deux enseignant-es chercheur-ses HDR. Le taux de co-direction doit être par les deux EC. En cas de 3 co-directions, le taux d’encadrement doit être également fixé lors de l’inscription.

La co-direction doit être définie au cours de la première année. Elle peut ensuite être mis en place de manière exceptionnelle si une nouvelle compétence s’avère nécessaire au sein de la direction et n’avait pas été envisagée en début de thèse ou en cas de force majeure (ex. : maladie de la direction de thèse). Le changement de périmètre de la direction de thèse doit obtenir l’avis du conseil de l’ED.

*Co-encadrement*

Le doctorat peut-être co-encadré par un MCF non HDR. Le taux d’encadrement doit être fixé lors de l’inscription. La demande de co-encadrement est validée par la commission recherche de chacune des universités, après avis de l’ED HSRT.

*4.5 Cotutelle de thèse*

Selon l’arrêté́ du 25 mai 2016, les cotutelles ont été établies pour conforter la dimension internationale des écoles doctorales, favoriser la mobilité des doctorant.es et développer la coopération scientifique entre les équipes de recherche françaises et étrangères. Une cotutelle se conclut donc entre deux établissements de pays différents. Une convention doit être signée pour définir les principes qui régiront cette cotutelle.

La doctorante ou le doctorant s'inscrit dans les deux établissements. Elle ou il effectue ses travaux sous la responsabilité, dans chacun des pays concernés, d’une directrice ou d’un directeur de thèse qui s’engage à exercer pleinement ses fonctions d’encadrement en collaboration avec l’autre directrice ou directeur de thèse.

La langue de rédaction de la thèse et de la soutenance est précisée dans la convention de co-tutelle.

La thèse donne lieu à une soutenance unique. Après sa soutenance, la ou le diplômé.e sera titulaire du doctorat de chacune des universités partenaires. La cotutelle permet donc d'obtenir un double diplôme.

La signature de la convention de cotutelle doit intervenir obligatoirement dans les 12 mois suivant la date d’inscription en première année de thèse. La procédure de cotutelle de thèse est précisée dans l’établissement d’inscription en thèse.

*4.6 Année de césure*

A titre exceptionnel et dans le cadre d’un projet professionnel cohérent, la ou le doctorant.e peut demander une période de césure insécable d’une durée maximale d’un an. Pendant cette période, la ou le doctorant.e suspend temporairement sa formation doctorale et ses travaux de recherche. Elle ou il peut demeurer inscrit.e au sein de son établissement mais n’est plus intégré.e à son UR d’accueil. Cette période n’est pas comptabilisée dans la durée de la thèse. Une demande motivée signée par la direction de thèse (et lorsqu’elle, la codirection) et la direction de l'UR doit être déposée au secrétariat de site de l'ED. Les demandes de césure seront examinées par le Conseil de l’ED.

Deux commissions ont lieu dans l’année, la première en mars et la seconde en septembre. Consultez le site de l’établissement d’inscription en thèse pour en savoir plus sur cette procédure de demande de césure.

**Article 5 – Modalités de suivi du doctorant(e)**

*5.1 Procédures d’accueil : rencontre avec la direction de l’ED*

Une réunion de rentrée est effectuée sur chaque site. La présence des nouveaux(velles) doctorant(es) est obligatoire. Les directions de thèse et co-encadrants y sont invités.

Animée par la directrice ou le directeur de l’ED, cette réunion permet de détailler notamment les éléments suivants :

* présentation des différent.e.s interlocutrices et interlocuteurs des doctorant.e.s : membres de la direction de l’ED, secrétariat et gestionnaires, services supports, responsables des formations, représentant.e.s des doctorants au Conseil, etc. ;
* caractéristiques de l’ED HSRT (nombre et profil des doctorant.e.s, UR rattachées à l’ED, potentiel d’encadrement, nature des financements, etc.), et statistiques sur le doctorat en général (résultats de l’ED HSRT en termes de durée des thèses, de poursuite de carrière) ;
* organisation et fonctionnement de l’ED ;
* offre de formation : modules disponibles, modalités d’accès, modalités de validation, accès à des formations extérieures ;
* convention de formation (objectifs, fonctionnement et évolution en cours de thèse) ;
* Comité de Suivi Individuel (CSI) : objectifs, constitution et fonctionnement) ;
* aide à la mobilité ;
* manifestations de l’ED HSRT.

*5.2 Comité de suivi individuel de thèse*

Un comité de suivi individuel est mis en place pour chaque doctorant(e) au cours de la première année de thèse. Conformément à l’arrêté du 26 août 2022, le CSI comprend au moins 2 membres indépendants de la direction de thèse, proposés par la doctorante ou le doctorant à la direction de l’ED HSRT après consultation de la direction de la thèse. Au moins un des membres est titulaire d’une HDR. Au moins un des membres appartient à un établissement de la ComUE. Le CSI comprend au moins un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse. Il comprend également un membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse. Les membres du CSI pourront faire partie du jury de la thèse mais ne pourront pas être rapporteur.e.s.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an. Il peut être réalisé à l’aide des moyens de la visioconférence.

Il a pour mission de veiller au bon déroulement du cursus, d’évaluer dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et des avancées de sa recherche, de formuler des recommandations et de transmettre un rapport de l’entretien à la direction de l’école doctorale, à la doctorante ou au doctorant et à la direction de thèse. Il formule un avis sur la réinscription en doctorat.

Conformément à l’arrêté du 26 août 2022, le CSI se déroule en 3 parties : une présentation de la doctorante ou du doctorant, un entretien avec lui ou elle sans la direction de thèse et un entretien avec la direction de thèse sans la ou le doctorant. L’école doctorale conseille de présenter le rapport d’activité lors du CSI.

Un document type à destination du comité de suivi est consultable et téléchargeable sur le site de l’école doctorale et transmis par mail à tous les doctorant.e.s. Il récapitule les objectifs et le fonctionnement du CSI tels que présentés dans ce paragraphe.

*5.3 Audition à mi-parcours*

Des auditions *à mi-parcours* sont organisées pour tou.te.s les doctorant.e.s sous contrat doctoral, au cours de la seconde année de thèse. Elles ont lieu lors d’une journée spécifique ou au cours d’un séminaire de laboratoire. Dans ce dernier cas, la direction de l’ED (éventuellement représentée) est invitée à cette présentation. Elles permettent de faire le point sur l’avancée de la thèse et sur les perspectives de fin de thèse. Elles se déroulent en présence de la direction de la thèse. Elles donnent lieu à un rapport rédigé par la direction de l’ED, transmis à la doctorante ou au doctorant et à la direction de thèse.

*5.4 Audition thèses longue durée*

Dans les cas exceptionnels de thèses de longue durée (5e année pour les thèses financées sous contrat et 7e année pour les autres), une audition du doctorant, en présence de la direction de la thèse est organisée pour envisager les modalités de fin de thèse. Elle donne lieu à un rapport rédigé par la direction de l’ED, transmis au(à la) doctorant(e) et au(à la) directeur(trice) de thèse.

*5.5 Aides aux doctorant.e.s (congrès, mobilité)*

L’ED HSRT apporte une aide financière aux doctorant.e.s qui communiquent dans des manifestations scientifiques. L’aide est conditionnée à une aide au moins égale apportée par le laboratoire. L’aide est versée au laboratoire qui prend en charge la mission des doctorant.e.s concerné.e.s.

Des aides exceptionnelles peuvent être accordées après avis favorable du conseil de l’ED, pour réaliser une mission particulière ou suivre une formation.

L’ED HSRT peut apporter une aide financière lorsque les doctorant.e..s prennent en charge l’organisation de journées d’étude doctorales, à l’échelle de l’ED, d’un site ou d’un laboratoire.

*5.6. Abandons*

L’ED HSRT demande à ce qu’aucune démarche d’abandon ne soit engagée sans un entretien préalable avec la direction de l’ED. S’il existe un conflit, l’ED proposera son aide pour le résoudre. En cas d’abandon, l’ED propose une « attestation d’activités de recherche » et transmettra le formulaire d’abandon à remplir.

**Article 6 – Formation doctorale**

*6.1 Formation doctorale mutualisée et gérée par le CED*

Les doctorant(e)s se voient proposer les formations gérées par le CED.

La liste des formations obligatoires est donnée en annexe.

Pour les doctorant.e.s contractuel.le.s qui ont une mission enseignement, la formation pédagogique prise en charge par l’ESPE est obligatoire, à l’exception des doctorant.e.s. déjà titulaires de l’enseignement.

* 1. *Modules spécifiques de l’ED, cycle de conférences*

L’ED HSRT organise des modules spécifiques de formation : séminaires, conférences ou des journées pluridisciplinaires qui associent les trois sites de façon équilibrée.

Afin de répondre aux spécificités des doctorant.e.s de l’ED HSRT, des formations en ligne peuvent être proposées.

* 1. *Exigence en matière de suivi de formation*

L’ED HSRT exige que les doctorant.e.s contractuel.le.s suivent au minimum 60 heures de formation (30 h de formation pour les doctorants en CIFRE) durant la préparation de leur thèse, parmi les propositions de formation du Collège des écoles doctorales et les formations spécifiques de l’ED HSRT.

Les doctorants et doctorantes peuvent suivre des cours et participer à des séminaires en dehors de l’offre de formation du Collège des Ecoles Doctorales et de l’ED HSRT dans la limite de 20h du temps de formation obligatoire (10 h pour les doctorants en CIFRE). Ils et elles doivent fournir à l’ED une attestation de formation (un modèle est disponible sur le site de l’ED).

L’ED HSRT propose un tableau d’équivalence, disponible sur le site de l’école doctorale.

Pour les contrats Région Normandie (RIN 50 et 100 %), des actions CSTI (actions en faveur de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle) sont obligatoires.

**Article 7 – Formalités de soutenance de thèse**

L’autorisation de soutenir une thèse est accordée par la direction de l’établissement, après avis de la direction de l’école doctorale, sur proposition de la direction de thèse.

La procédure administrative en vigueur dans l’établissement de préparation de thèse précise de manière détaillée les phases de déroulement, le calendrier et les éléments nécessaires au dossier composant la soutenance de thèse. La demande d’autorisation de soutenance doit être transmises à l’ED HSRT dans les délais imposés par l’établissement de préparation de thèse des doctorants.

*7.1 Rapporteurs et composition du jury*

L’ED HSRT se conforme aux règles en vigueur (arrêté du 26 août 2022), règles des établissements et de la ComUE) concernant les soutenances de thèse.

Lors du dépôt du dossier de soutenance, la direction de l’ED est particulièrement attentive à certains éléments :

* les deux rapporteurs sont titulaires d’une HDR (ou équivalence à l’étranger) et extérieurs à l’ED HSRT et à la ComUe ; et ne sont pas membres du CSI ; ils ne doivent pas avoir publié avec la doctorante ou le doctorant ;
* les membres du jury sont, au moins pour moitié extérieurs à l’équipe d’encadrement, à l’ED HSRT, à la ComUE ;
* la composition du jury comprend entre 4 et 8 membres et tend à une représentation équilibrée des hommes et des femmes ;
* au moins la moitié des membres du jury sont des professeur.e.s (ou assimilé.e.s) ;
* Les émérites peuvent faire partie du jury mais ne sont pas comptabilisés comme rang A (puisqu'ils ne sont plus en activité) ; le jury de soutenance ne peut être constitué de plus de 25% d’émérites ;
* Les membres du jury désignent parmi eux un président ou une présidente du jury. Il ou elle doit être Professeur.e. ou assimilé (=rang A) en activité.

*7.2 Rôle de la direction de thèse*

Lors de la soutenance, la directrice ou le directeur de thèse est membre du jury.

La direction de thèse est présente. lors de la délibération mais ne prend pas part à la décision. Elle participe à la rédaction du rapport de soutenance ; elle signe le rapport de soutenance mais pas le PV.

*7.3 Financement des jurys*

L’ED HSRT aide financièrement les unités de recherche pour l’organisation des soutenances. Cette aide financière est plus importante pour les jurys de thèse en co-tutelle.

*7.4 Modalités concernant le manuscrit de thèse*

Hormis les cas de co-tutelle, pour lesquelles la convention de co-tutelle définit la langue dans laquelle la thèse doit être rédigée, la thèse est rédigée en français et exceptionnellement en anglais.

Dans le cas où le mémoire doit être rédigé dans une autre langue, un résumé long (30 pages) en français doit être produit.

Le manuscrit de thèse doit présenter une couverture selon un modèle commun accessible sur le site web de l’ED HSRT et de la ComUE *Normandie Université*.

*7.5 Intégrité*

Le manuscrit de thèse de la candidate ou du candidat au doctorat doit respecter les règles élémentaires de diffusion des travaux scientifiques : authenticité du texte et des résultats scientifiques, respect de la propriété intellectuelle.

La doctorante ou le doctorant et sa direction pourront s’aider de logiciels de vérification des risques de plagiat, en utilisant par exemple l’application mise à disposition sur l’ENT de Normandie Université.

*7.6 Label Doctorat européen*

Il peut être délivré un « label européen » (ou « Doctorat Européen »). Ce dispositif s’appuie surl’arrêté du 25 mai 2016 et les principes dégagés par la Conférence des Présidents d’Université concernant le « Doctorat Européen ». Il consiste en un diplôme de doctorat classique auquel s’ajoute une attestation de « label européen » délivrée par le Président de l’Université. Pour la délivrance de ce label, quatre conditions doivent être respectées pour pouvoir faire une demande au moment de l’organisation de la soutenance de thèse :

- le doctorat devra avoir été préparé pendant au moins un trimestre dans un pays européen autre que le pays de soutenance ;

- l’autorisation de soutenance est accordée au vu de rapports rédigés par au moins deux professeur.e.s (ou assimiléà) appartenant à des établissements d’enseignement supérieur de deux Etats européens différents autres que celui où sera soutenue la thèse ;

- au moins un membre du jury doit appartenir à un établissement d’enseignement supérieur d’un état européen autre que celui dans lequel le doctorat est soutenu ;

- une partie de la soutenance doit être effectuée dans une langue nationale européenne autre que la langue ou les langues nationale.s du pays où est soutenu le doctorat.

Ce dispositif est distinct de celui de la [cotutelle](http://www.univ-paris-est.fr/fr/la-cotutelle-de-these/document-137.html), auquel il peut se superposer. Ce label n’apparaît pas sur le diplôme de docteur, mais il constitue un élément fort pour valoriser la formation doctorale à l’international. Tout doctorant qui désire obtenir le « label européen » doit le signaler à l’ED HSRT avant la soutenance, suivant la procédure en vigueur dans l’établissement de préparation de thèse.

*7.7 Devenir des docteur.e.s*

Afin d’améliorer la connaissance du devenir des docteur.e.s issu.e.s de l’ED HSRTet d’utiliser ces données comme outil de pilotage dans le fonctionnement global de l’ED, un suivi postdoctoral est mis en place. Il permet de répondre aux enquêtes annuelles du ministère (enquêtes SIREDO) et d’améliorer l’information auprès des étudiants en thèse sur le devenir des anciens docteurs de l’université et sur leur taux d’insertion.

Tous les doctorant.e.s, docteur.e.s et directions de thèse s’engagent à communiquer chaque année, et pendant cinq ans au moins après la thèse, toutes les informations en leur possession concernant le devenir et la situation professionnelle des docteurs.

**Article 8 – Médiation**

Tout conflit entre la doctorante ou le doctorant et la direction de thèse, que le comité de suivi n’aurait pas permis de résoudre, doit être porté à la connaissance de la direction de l’ED qui reçoit, ensemble ou séparément, les parties et qui, en concertation avec elles, s'efforcera de rechercher une solution acceptable par tous.

Lors de cette médiation, la doctorante ou le doctorant peut être accompagné d’un.e doctorant.e de son choix, élu.e au conseil de l’ED ou au conseil de l’unité de recherche.

Lorsqu’un des membres du directoire de l’ED est directement impliqué, la mission de médiation est confiée à une directrice adjointe ou un directeur adjoint.

Dans tous les cas, un rapport écrit devra être établi mentionnant les propositions ou décisions prises lors de la médiation. Ce rapport, signé par la doctorante ou le doctorant, la direction de thèse, la direction de l’école doctorale et la cheffe ou le chef d’établissement de préparation du doctorat, sera conservé par l’école doctorale.

**Article 9 – Approbation du RI de l’ED**

Le règlement intérieur de l’ED est voté par son conseil.

Toute modification du règlement intérieur doit faire l’objet d’une proposition jointe à la convocation, d’une inscription à l’ordre du jour et d’un vote au conseil.

**Article 10 – Communication**

Le règlement intérieur de l’ED est communiqué aux doctorant.e.s de l’ED lors de leur première inscription. Il est également disponible sur le site Internet de l’ED.